



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidanges étangs aérés et la disposition des boues

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2022-317 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues a été adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel à une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 8^e jour de février 2022.

(s) Caroline Provost
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe

Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité

Municipalité de Saint-Michel

Je, Caroline Provost,
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement à la résolution

2022-317

Numéro

ayant pour titre : Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :

1 396

Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

151

Nombre

C) le nombre de demandes faites est de :

0

Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement la résolution

2022-317

Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Saint-Michel ce 8 février 2022 à 8 h
Endroit Date Heure

Signature

(s) Caroline Provost

Greffier ou secrétaire-trésorier

2022	02	08
année	mois	jour